



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 79 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/65/467)]

65/26. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre aux deux organes de concourir plus encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Rappelant le rôle des États Membres dans la présentation de propositions à la Commission du droit international pour examen,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.



Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure son examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme l'envisageait la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative aux nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session¹, et recommande à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements ;

2. *Exprime ses remerciements* à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixante-deuxième session ;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

- a) Les réserves aux traités ;
- b) Les traités dans le temps ;

4. *Invite* les gouvernements à communiquer au secrétariat de la Commission, avant le 31 janvier 2011, toute nouvelle observation sur l'ensemble des projets de directives constituant le Guide de la pratique sur les réserves aux traités adoptés provisoirement par la Commission à sa soixante-deuxième session³ en vue d'arrêter la version définitive du Guide à sa soixante-troisième session ;

5. *Appelle une nouvelle fois l'attention* des gouvernements sur l'importance pour la Commission du droit international de recevoir, avant le 1^{er} janvier 2011, leurs commentaires et leurs observations sur les projets d'articles et les commentaires concernant « la responsabilité des organisations internationales » adoptés par la Commission en première lecture à sa soixante et unième session⁴ ;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10)*, chap. IV, sect. C.

⁴ *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10)*, chap. IV, sect. C.

6. *Invite* la Commission du droit international à accorder la priorité à l'examen des sujets « L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » ;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international⁵ et des paragraphes 396 à 398 du rapport de la Commission du droit international et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à trouver des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles prévues par la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002 ;

8. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de faire des propositions à cet effet ;

9. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures sans que cela nuise à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux ;

10. *Prend note* du paragraphe 405 du rapport de la Commission du droit international et décide que la prochaine session de celle-ci se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 avril au 3 juin et du 4 juillet au 12 août 2011 ;

11. *Constate avec satisfaction* que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré à sa soixante-cinquième session, juge souhaitable de l'améliorer encore et se déclare notamment favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes qui participeront à sa soixante-sixième session ;

12. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour l'examen du rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

13. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau ;

14. *Prie* la Commission du droit international de continuer, dans son rapport annuel, à bien indiquer pour chaque sujet les points sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou par écrit, serait particulièrement intéressante pour elle et la guiderait effectivement dans la poursuite de ses travaux ;

15. *Prend note* des paragraphes 404 et 406 à 410 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et encourage la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, en considération de l'utilité de cette collaboration ;

⁵ A/65/186.

16. *Note* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler ;

17. *Réaffirme* ses décisions précédentes concernant la fonction indispensable qu'assume la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci ;

18. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international au paragraphe 399 de son rapport et réaffirme ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission⁶ ;

19. *Prend note* du paragraphe 400 du rapport de la Commission du droit international et souligne la nécessité d'accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission ;

20. *Prend note également* du paragraphe 401 du rapport de la Commission du droit international, remercie les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de *l'Annuaire de la Commission du droit international* et souhaite que celles-ci se multiplient ;

21. *Se félicite* du travail d'actualisation et d'amélioration constantes que la Division de la codification poursuit sur le site Web qui présente l'activité de la Commission du droit international⁷ ;

22. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir en marge des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, originaires en particulier de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a un besoin pressant ;

23. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'invite à chercher à améliorer encore la structure et le contenu du Séminaire ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour information, les comptes rendus des débats de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer le résumé thématique des débats, selon la pratique établie ;

25. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, le plus tôt possible après la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont

⁶ Voir résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, et toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels de la Commission du droit international à l'Assemblée générale.

⁷ www.un.org/law/ilc.

indiqués les points sur lesquels les observations des gouvernements seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

26. *Invite* la Commission du droit international à continuer de rechercher les différentes manières de présenter les points précis sur lesquels l'opinion des gouvernements lui serait particulièrement utile, afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre les questions qui appellent une réponse ;

27. *Recommande* qu'à sa soixante-sixième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 2011.

*57^e séance plénière
6 décembre 2010*